



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires juridiques

ARRETE DU MAIRE N°JU202510
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Abrogeant l'arrêté n°JU202337

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, L2122-22, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2023-429 du 10 novembre 2023 accordant des délégations au maire,

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs ou responsables de service,

Considérant que Monsieur Grégory GONET, Attaché, exerce les fonctions de Directeur des Ressources Humaines et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Monsieur Grégory GONET est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par le Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, à signer notamment les actes et documents relatifs à l'activité de la commune relevant des domaines suivants :

- **Gestion financière**
 - la signature des bordereaux, des mandats et des titres de paie ainsi que l'ensemble des pièces justificatives y afférents,
 - la signature des bons de commandes ou lettres de commandes relevant de son secteur d'activité jusqu'à 14 999 € HT,
 - la signature des factures correspondantes attestant du service fait la signature des attestations diverses ou certificats.

- **Ressources Humaines**
 - la signature des notes d'information au personnel,
 - la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante,
 - la signature des courriers et actes administratifs relatifs à la formation,
 - la signature des certificats administratifs et documents relatifs aux allocations pour perte d'emploi,
 - la signature des attestations diverses,
 - la signature des états de service,
 - la signature des arrêtés de reclassement ; d'intégration et de revalorisation indiciaire,
 - la signature des arrêtés d'avancement d'échelon,
 - la signature des saisines des instances médicales,

- la signature des courriers aux médecins agréés,
- la signature des courriers relatifs aux congés bonifiés,
- la signature des déclarations accident du travail,
- la signature des convocations aux visites médicales,
- la signature des demandes de contrôle et d'expertise médicaux,
- la signature de la prise en charge des accidents de travail,
- la signature du GUSO,
- la signature des convocations aux jurys de recrutement,
- la signature des conventions de formation et de stage (en cas d'absence du directeur général des services),
- la signature de demande de liquidation CNRACL,
- la signature des courriers négatifs aux candidatures, stages et apprentissages,
- la signature des ordres de missions et frais de missions,
- la signature des conventions d'immersion professionnelle et des conventions PPR,
- la signature des convocations aux entretiens disciplinaires de 1er groupe et aux convocations relatives à la rupture conventionnelle,
- la signature des différentes saisines (CAP, CCP, conseil de discipline),
- la signature des bulletins d'inscriptions au CNFPT,
- la signature des attestations CPF,
- la signature des états de services,
- les correspondances diverses à l'attention du personnel en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services.

ARTICLE 2 : Monsieur Grégory GONET rendra compte régulièrement auprès de Monsieur le Maire des actes ayant fait l'objet de la délégation.

ARTICLE 3 : Cette délégation prendra effet à compter de la date exécutoire du présent arrêté, après notification à l'intéressé et publication sur le site internet de la ville, et ce, pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory GONET, délégation pour suivre les affaires mentionnées à l'article 1 et signer les actes y afférant est donnée à M. Philippe TERVE, Directeur Général des Services, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Fabien GUERIN, Directeur Général Adjoint, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Julien DELECROIX, Directeur des Finances et des Systèmes d'Information, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Olivier COMBACAU, Directeur de l'Education et des Sports, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Philippe RIFFET, Directeur de l'Animation Urbaine et des Solidarités ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Emmanuel MARINI, responsable du pôle Patrimoine Bâti, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Nicolas LONGEVILLE, responsable du pôle Aménagement Foncier.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressé,
- Publié sur le site internet de la ville.

Ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,
- Monsieur le Trésorier de la collectivité.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 3 février 2025.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>
- Notifié à l'intéressé le 03/02/2025
- Publié le



Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025



ID : 045-214502858-20250203-JU202510-AR